



1ER AOÛT 2012

COMMUNE DE GY



Toute la population est invitée à commémorer la Fête nationale qui se déroulera selon le programme suivant :

Dès 18h. Apéritif au « Chalet »

Repas et buvette sous les Tilleuls orchestrés par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gy (raclettes ou saucisses et salade de pommes de terre)
Desserts et pâtisseries confectionnés par les Gytanes

Toute la soirée Animation musicale

20h. Sonnerie des cloches du pays

21h. Cortège aux lampions

Partie officielle

Message de bienvenue de M. Albert MOTTIER, Maire

Lecture du Pacte de 1291 par Mlle Madina OUEDRAOGO, une jeune Gytane

Suivie de l'allocution de

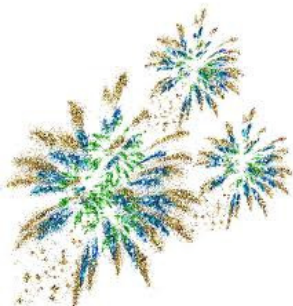


M. Manuel TORNARE

**Conseiller national
Ancien Conseiller administratif et Maire
de la Ville de Genève
Député au Grand Conseil de 2009 à 2012**

puis

**Embrasement du feu du 1er Août
et chants patriotiques**



Hymne national suisse

(Cantique suisse)

Sur nos monts, quand le soleil Annonce un brillant réveil, Et prédit d'un plus beau jour le retour. Les beautés de la patrie Parlent à l'âme attendrie; Au ciel montent plus joyeux (bis) Les accents d'un cœur pieux, Les accents émus d'un cœur pieux.	Lorsque dans la sombre nuit La foudre éclate avec bruit, Notre cœur pressent encore le Dieu fort. Dans l'orage et la détresse Il est notre forteresse, Offrons-lui des cœurs pieux (bis) Dieu nous bénira des cieux, Dieu nous bénira du haut des cieux
Lorsqu'un doux rayon du soir Joue encore dans le bois noir, Le cœur se sent plus heureux près de Dieu. Loin des vains bruits de la plaine, L'âme en paix est plus sereine, Au ciel montent plus joyeux (bis) Les accents d'un cœur pieux, Les accents émus d'un cœur pieux.	Des grands monts vient le secours, Suisse, espère en Dieu toujours ! Garde la foi des aïeux, vis comme eux ! Sur l'autel de la patrie Mets tes biens, ton cœur, ta vie ! C'est le trésor précieux (bis) Que Dieu bénira des cieux, Que Dieu bénira du haut des cieux



Utilisation de fusées et de feux d'artifice

Le Département de justice, police et sécurité rappelle les dispositions du règlement cantonal concernant les substances explosibles ou facilement inflammables, du 25 novembre 1987, qui fixe les conditions d'acquisition et d'utilisation des feux d'artifice.

Ces prescriptions doivent être strictement respectées.

Chaque année, des accidents de personnes se produisent à la suite d'une mauvaise manipulation ou de produits défectueux. Par ailleurs, en période estivale, le danger d'incendie à la suite de tirs de fusées est important.

La population est donc invitée à utiliser avec prudence les feux d'artifice lors de la Fête nationale.

Afin d'éviter les accidents, il est impératif de respecter les règles suivantes :

- L'utilisation de fusées ou de feux d'artifice n'est autorisée que dans l'aire prévue à cet effet. Une rampe de lancement est prévue et les utilisateurs doivent respecter **impérativement** les consignes des sapeurs-pompiers présents. Une utilisation hors de cet espace est à proscrire.
- Il est important que les parents informent leurs enfants de ces dispositions et, pour les plus petits, les accompagnent pour ces lancements.

Nous vous remercions de votre compréhension.

